

République Française

Département de la
Seine-et-Marne

Arrondissement de
Meaux

Commune de
MERY-SUR-MARNE

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 077-217702901-20260321-DEL_2026_13-DE



L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, le Conseil Municipal légalement convoqué le 16/03/2026 s'est réuni, sous la présidence de Sami SEDDIK, Maire

Membres en exercice : 15 – Présents : 14 - Votants : 14

Présents : CANDELA Sylvana, CHARBONNIER Jean-Pierre, CHENAL Hervé, CLEMENT Bruno, CUGUEN Florence, DRIOT Dominique, DRIOT Patrick, HOURDRY Amandine, LALOUX Baudoin, MESNIER Noëlla, ROBERT Elodie, ROBERT Stéphane, SEDDIK Sami, SIGAUT Christine.

Absents :

Pierre LORANDIN

Secrétaire de séance : Elodie ROBERT

DEL 2026 13 Désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant représentant la commune au comité de territoire du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu les statuts du SDESM et plus précisément l'article 12.2.2 qui prévoit que « *les conseils municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant* ».

Considérant que la commune est adhérente du SDESM au titre de la compétence IRVE et/ou de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz ;

Considérant que la commune est représentée par sa communauté d'agglomération au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siègeront au comité de territoire du SDESM dont dépend la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour) décide

Désigne comme délégués représentant la commune de Méry-sur-Marne au sein du comité de territoire N° 8 « Coulommiers Pays de Brie » du SDESM :

- Deux délégués titulaires : Monsieur SEDDIK Sami et Monsieur CLEMENT Bruno
- Un délégué suppléant : Monsieur CHARBONNIER Jean-Pierre

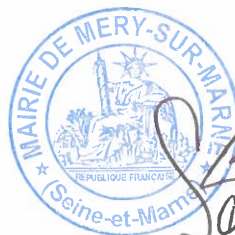
Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Elodie ROBERT

Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Le Maire
Sami SEDDIK